

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement avril 1983	Date de révision	Date de mise en application avril 1983
1. Dénomination de la fonction Vétérinaire		Code fonction 7.10.007	
2. But de la fonction Sous la responsabilité du vétérinaire cantonal, s'acquitter d'activités diverses spécialement celles ayant un trait à l'hygiène alimentaire, aux épizooties et/ou à la protection des animaux.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment, sous la responsabilité du vétérinaire cantonal/cantonale : Sur le plan de l' <u>hygiène des viandes</u> - l'inspection des conditions hygiéniques et l'état d'entretien des locaux, du matériels et des installations de l'abattoir, de même que des conditions d'hygiène du personnel occupé dans l'abattoir; - la visite de l'animal sur pied; - l'examen complet des animaux abattus avec décision d'autorisation ou d'interdiction de la mise en vente de la viande; - le contrôle constant des points de vente, de fabrication et d'entreposage; - la surveillance continue du trafic des denrées alimentaires d'origine carnée, avec au besoin, prélèvements et analyses d'échantillons de viande ou de préparations de viande douteuse; Sur le plan des <u>épizooties</u> - les mesures pour combattre les maladies contagieuses d'animaux (épizooties) et la maladies contagieuses pour l'homme (zoonose); - la décision du retrait ou de la destruction de pièces impropres à la consommation; Sur le plan de la <u>protection des animaux</u> - le contrôle des conditions de la détentions des animaux et le commerce des animaux sauvages; - la surveillance des expériences sur les animaux vivants; - le contrôle des soins et des installations des animaux de rente; - l'accomplissement de diverses tâches exigeant une connaissance scientifique de la médecine vétérinaire.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	N	D	K	A	I	Cl. max. 23
Points	66	17	65	5	59	Total 212